
Rapport sur l'exercice des droits de vote pour l'année 2018

Février 2019



ASSET
MANAGEMENT

SOMMAIRE GÉNÉRAL

INTRODUCTION

1. PERIMETRE DE VOTE

2. BILAN DES VOTES

- Chiffres généraux
- Analyse des votes en désaccord avec les sociétés
- Zoom sur les résolutions externes
- Zoom sur les résolutions à caractère environnemental ou social

3. DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS

4. CAS DANS LESQUELS LBPAM A ESTIME NE PAS POUVOIR RESPECTER LES PRINCIPES FIXES DANS SA POLITIQUE DE VOTE

5. MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

6. SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERET

ANNEXE



INTRODUCTION

INTRODUCTION

- **La détention d’actions est assortie d’un droit de vote sur les résolutions proposées en assemblée générale.**
- **L’assemblée générale est le principal vecteur de dialogue entre l’entreprise et ses actionnaires.**
 - L’entreprise y présente ses résultats, les principaux changements opérés durant l’année, la stratégie à moyen et long terme, etc.
 - Pour les actionnaires, l’assemblée générale est l’occasion de s’exprimer sur l’exercice écoulé et sur des choix importants pour l’entreprise. Les actionnaires peuvent également interpellier le management à travers des questions, voire par l’ajout d’une résolution à l’ordre du jour.
- **La Banque Postale Asset Management (LBPAM) considère que le vote aux assemblées générales constitue un engagement important dans le processus de gestion. LBPAM exerce ses droits de vote selon les principes fixés dans sa « [Politique de vote](#) ».**
- **Ce document vise à rendre compte de l’exercice des droits de vote détenus par LBPAM, lors des assemblées générales organisées sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2018.**
 - Il s’inscrit dans le cadre fixé par l’Autorité des Marchés Financiers, dans le Livre 3 de son Règlement Général.

INTRODUCTION

Liste des OPC ouverts pour lesquels les principes LBPAM ont été appliqués en 2018

FEDERIS ISR ACTIONS US *	LBP INDEX EURO PEA 90 JUIN 2021	LBPAM ACTIONS MONDE
FEDERIS ISR EURO *	LBP INDEX EURO PEA 90 SEPTEMBRE 2021	LBPAM ACTIONS NUMERIQUE
FEDERIS ISR FRANCE *	LBPAM ACTIONS 80	LBPAM ACTIONS OPTI INDICE EURO
FEDERIS PRO ACTIONS ISR EURO *	LBPAM ACTIONS AMERIQUE	LBPAM ACTIONS SANTE +
LBP ETHICEURO 100 AVRIL 2023	LBPAM ACTIONS CROISSANCE CHINE	LBPAM ACTIONS US
LBP ETHICEURO 100 AVRIL 2024	LBPAM ACTIONS CROISSANCE EURO	LBPAM ACTIONS USA 500
LBP ETHICEURO 100 JANVIER 2023	LBPAM ACTIONS DIVERSIFIE	LBPAM ACTIONS VALUE EURO
LBP ETHICEURO 100 JANVIER 2024	LBPAM ACTIONS DIVIDENDES EUROPE	LBPAM AVENIR EURO
LBP ETHICEURO 100 JUILLET 2023	LBPAM ACTIONS ENTREPRISES *	LBPAM DIVERSIFIE FOCUS OBLIG 3-5
LBP ETHICEURO 100 NOVEMBRE 2023	LBPAM ACTIONS EURO	LBPAM PEA COURT TERME
LBP ETHICEURO 90	LBPAM ACTIONS EURO FOCUS EMERGENT	LBPAM ISR ACTIONS ENVIRONNEMENT *
LBP ETHICEURO 90 AVRIL 2023	LBPAM ACTIONS EURO LARGE CAP	LBPAM ISR ACTIONS EURO *
LBP ETHICEURO 90 AVRIL 2024	LBPAM ACTIONS EUROMONDE	LBPAM ISR ACTIONS EUROPE *
LBP ETHICEURO 90 JANVIER 2023	LBPAM ACTIONS EUROPE	LBPAM RESPONSABLE ACTIONS MONDE *
LBP ETHICEURO 90 JUILLET 2023	LBPAM ACTIONS EUROPE 50	LBPAM STRATEGIE PEA 1
LBP ETHICEURO 90 JUILLET 2024	LBPAM ACTIONS EUROPE LARGE CAP	LBPAM STRATEGIE PEA 2
LBP ETHICEURO 90 NOVEMBRE 2023	LBPAM ACTIONS EUROPE MONDE	LBPAM VOIE LACTEE *
LBP EUROCAP 90 AOUT 2022	LBPAM ACTIONS EX-EURO	LIBERTES ET SOLIDARITE *
LBP EUROCAP PEA 90 JANVIER 2022	LBPAM ACTIONS FINANCE	TONI ACTIONS 100
LBP EUROCAP PEA 90 MAI 2022	LBPAM ACTIONS FRANCE	TONI ACTIONS 65
LBP EUROCAP PEA 90 MARS 2022	LBPAM ACTIONS INDICE EURO	VIVACCIO ACTIONS
LBP EUROCAP PEA 90 NOVEMBRE 2021	LBPAM ACTIONS INDICE FRANCE	VIVANGO ACTIONS PEA
LBP INDEX EURO PEA 90	LBPAM ACTIONS JAPON	VIVOLEO PEA - MARS 2020

* Fonds ISR (Investissement Socialement Responsable)



PERIMETRE DE VOTE

1

PERIMETRE DE VOTE

Rappel du périmètre de vote défini pour l'année 2018

■ Liste des OPC couverts par l'exercice des droits de vote

- LBPAM exerce ses droits de vote dans les OPC (FCP et SICAV) dont elle est société de gestion et pour lesquels elle a identifié un intérêt à la mise en œuvre d'une politique actionnariale.
- Par ailleurs, sur demande particulière de ses clients, LBPAM peut être amenée à exercer les droits de vote pour le compte de mandats et de fonds dédiés.
- En 2018, 77 portefeuilles étaient concernés. La liste figure en introduction du document.

■ Dans son document « Politique de vote 2018 », LBPAM a pris l'engagement d'exercer les droits de vote pour les sociétés cotées remplissant les critères suivants :

- Siège social dans un des pays de l'Union Européenne, de l'Espace Economique Européen (EEE), de l'Association Européenne de Libre-Echange (AELE) ou aux Etats-Unis ;
- L'ensemble des OPC détenait un pourcentage prédéterminé du capital au moment de l'assemblée générale :
 - 0,5% pour les sociétés dont la capitalisation est inférieure à 4 milliards d'euros [\[1\]](#) ,
 - et 0,05% pour les sociétés dont la capitalisation est supérieure à 4 milliards d'euros [\[1\]](#) .

■ En complément, LBPAM a pris l'engagement d'exercer les droits de vote pour l'ensemble des sociétés de l'UE/EEE/AELE et des Etats-Unis dont des actions sont détenues au moment de l'AG dans au moins l'un des fonds ISR.

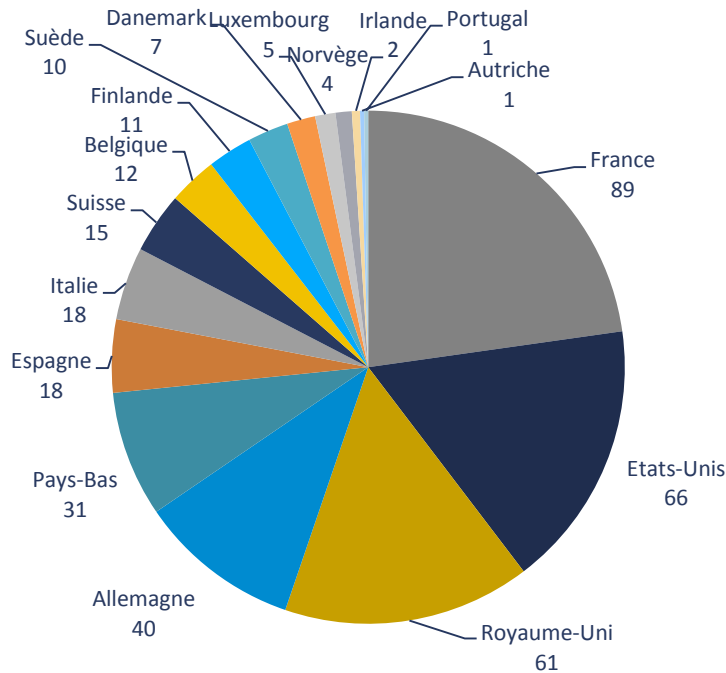
[\[1\]](#) Pour des raisons pratiques, et pour tenir compte des mouvements opérés dans les OPC, le calcul des détentions est réalisé au début de chaque mois.

PERIMETRE DE VOTE

Périmètre de vote effectif

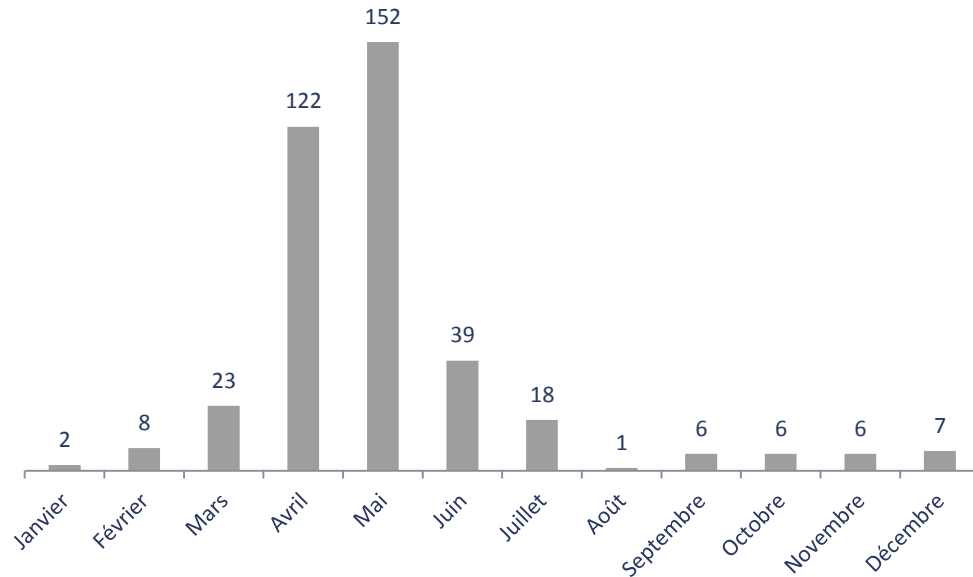
LBPAM a exercé ses droits de vote pour **359** sociétés et **390** assemblées générales.

Répartition des AG votées par pays



→ LBPAM a exercé les droits de vote de ses OPC dans 17 pays différents.

Nombre d'AG votées par LBPAM au cours de l'année 2018



→ La grande majorité des AG se tient au printemps. En effet, en France, les sociétés doivent organiser leur AG au plus tard 6 mois après la clôture des comptes - en général en fin d'année calendaire.

PERIMETRE DE VOTE

Assemblées générales pour lesquelles LBPAM n'a pas pu voter

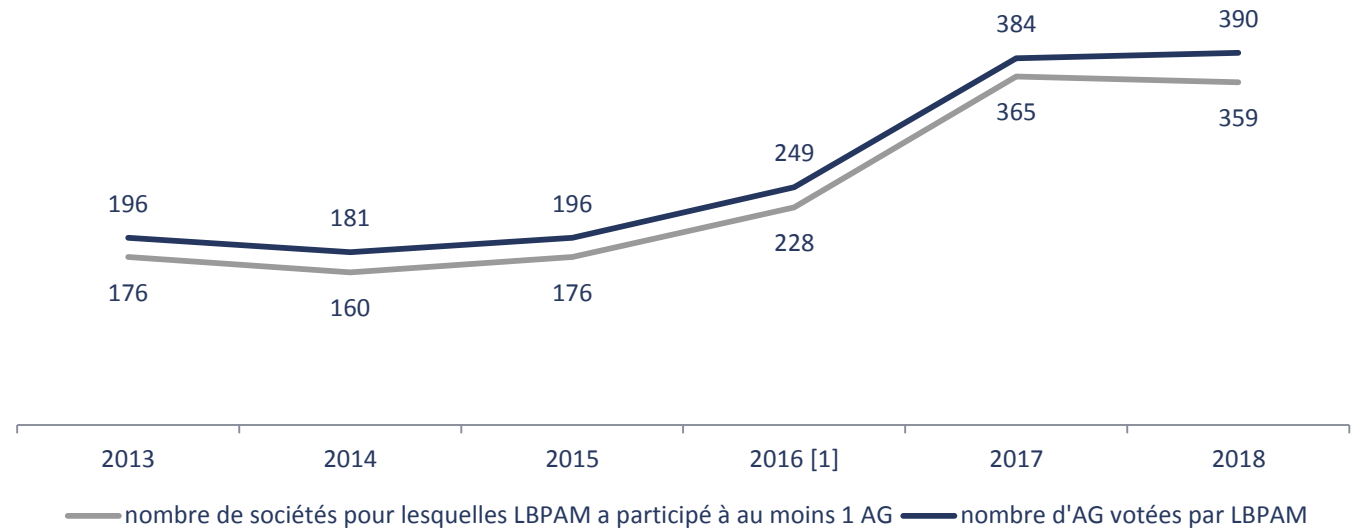
- **Pour 11 sociétés qui répondaient aux critères fixés par LBPAM pour voter, les décisions de vote n'ont pas pu être transmises aux organisateurs de l'AG. Les instructions de LBPAM n'ont pas été prises en compte pour les raisons suivantes :**
 - Les instructions ont été envoyées trop tardivement par LBPAM pour 9 AG.
 - Il y a eu un problème de traitement des instructions par les intermédiaires spécialisés pour 2 AG.

- **Ces 11 AG représentent moins de 3% du total des AG votées. Elles ont été écartées des statistiques de vote présentées par ailleurs dans le rapport.**

- **LBPAM déplore qu'à l'heure actuelle, les actionnaires ne reçoivent pas de confirmation sur la bonne prise en compte de leurs instructions de vote aux AG. LBPAM soutient toute démarche qui permettrait d'améliorer l'efficacité et la transparence du processus de vote.**

PERIMETRE DE VOTE

Evolution de la participation de LBPAM aux assemblées générales



■ La forte augmentation de la participation de LBPAM aux AG s'explique principalement :

- En 2016 par la décision de voter pour l'intégralité des sociétés présentes dans les fonds ISR, quel que soit le niveau de détention au capital ;
- En 2017 par la fusion avec Fédéris Gestion d'Actifs et par l'extension du périmètre de vote aux sociétés américaines.

[1] Pour 2016, les chiffres indiqués dans ce graphique n'intègrent pas Fédéris Gestion d'Actifs, qui a fusionné avec LBPAM au cours de cette même année.

PERIMETRE DE VOTE

Représentativité du périmètre de vote

- Sur la base des positions détenues dans les 77 OPC concernés en fin d'année 2018, les sociétés pour lesquelles LBPAM a voté à au moins une AG en 2018 représentaient :
 - **87%** des encours actions des OPC
 - **35%** des sociétés présentes dans les OPC.
- LBPAM considère qu'il s'agit d'un niveau à la fois significatif en termes de représentativité des encours, et pertinent au regard de la capacité d'analyse et de dialogue de LBPAM.
- Pour les fonds ISR, LBPAM vote sur l'intégralité des sociétés présentes en portefeuille. L'engagement actionnarial étant en effet une dimension importante de toute démarche ISR, un effort particulier est réalisé pour les sociétés dont les titres sont détenus dans au moins un fonds ISR de LBPAM.



BILAN DES VOTES

2

BILAN DES VOTES

Chiffres généraux

6 486

Nombre de résolutions
votées par LBPAM en 2018
(+3% vs. 2017)

33,4%

Taux de désaccord et
d'abstention
(à comparer avec 35,1% en
2017)

- Au cours des 390 assemblées générales, 6 486 résolutions ont été soumises au vote des actionnaires (soit une moyenne de 17 résolutions par AG).
- LBPAM a émis 2 165 votes en désaccord* avec la société, et s'est abstenue 1 fois – soit respectivement 33,4% et 0,02% du total des votes.
- Dans 357 assemblées générales, LBPAM a voté en désaccord ou s'est abstenue pour au moins une résolution (soit environ 92% des AG).

* Un vote en désaccord avec la société est équivalent à :

- Un vote CONTRE une résolution proposée par la société,
- Ou un vote POUR une résolution d'actionnaire qui n'est pas agréée par la société.

BILAN DES VOTES

Répartition des votes par catégorie de résolution

Catégorie de résolution	Résolutions soumises au vote	Votes en accord avec la société	Votes en désaccord avec la société	Abstentions	% de votes en désaccord et d'abstentions	% en 2017
Approbation des comptes et du dividende	921	864	57	0	6,2%	4,5%
Opérations sur le capital (hors plans de participation à long terme)	980	709	276	0	28,2%	37,4%
Elections au conseil d'administration ou de surveillance	2 483	1 480	1002	1	40,4%	43,5%
Rémunération des dirigeants	744	334	410	0	55,1%	49,3%
Plans de participation à long terme (actions gratuites, stock-options, épargne salariale)	206	126	80	0	38,8%	45,6%
Modification des statuts	207	179	28	0	13,5%	15,9%
Conventions réglementées	122	84	38	0	31,1%	26,8%
Commissaires aux comptes	370	240	130	0	35,1%	46,4%
Autres	453	309	144	0	31,8%	20,1%
TOTAL	6 486	4 320	2 165	1	33,4%	35,1%

BILAN DES VOTES

Analyse des votes en désaccord avec les sociétés

- **Le taux d'opposition de LBPAM a diminué en 2018 pour les catégories « Opérations sur le capital » et « Plans de participation ».**
 - Les pratiques de beaucoup de sociétés ont évolué, ce qui a entraîné moins d'écart avec les principes de vote de LBPAM.
 - Concernant les opérations sur le capital : réduction de la taille des augmentations du capital envisagées
 - Concernant les plans d'actions gratuites et de stock-options : allongement de la période d'évaluation des conditions de performance, et amélioration de la transparence sur ces critères.

- **En revanche, le taux d'opposition a augmenté en 2018 pour les catégories « Rémunération des dirigeants » et « Approbation des comptes et du dividende ».**
 - Les montants de rémunération ont augmenté dans un certain nombre de sociétés, malgré un problème d'acceptation sociale de plus en plus prégnant dans les pays développés.
 - LBPAM a été plus vigilante quant aux dividendes proposés, afin de veiller à ce que leur montant ne fragilise pas les besoins d'investissement et des autres parties prenantes.

BILAN DES VOTES

Principaux motifs de désaccord

Motifs de désaccord avec la société	Nombre de résolutions concernées	Pourcentage de l'ensemble des désaccords	% en 2017
Composition du conseil s'écartant des principes de vote (indépendance, diversité, etc.)	1 028	47%	45%
Rémunération des dirigeants ou des membres du conseil non conforme aux bonnes pratiques	441	20%	19%
Augmentation dilutive du capital	156	7%	10%
Conflit d'intérêts potentiel des commissaires aux comptes	130	6%	8%
Dispositif anti-OPA	96	4%	5%
Attribution de titres (stock-options, actions gratuites) aux dirigeants et aux salariés-clés, estimée non conforme aux bonnes pratiques	84	4%	5%
Résolution favorisant une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ou sociaux par la société	63	3%	3%
Dividende considéré comme excessif	44	2%	1%
Atteinte aux droits des actionnaires	38	2%	2%
Manquements en matière d'éthique des affaires (lobbying, fiscalité)	33	2%	1%
Manque de transparence dans la présentation de la résolution	28	1%	1%
Divers	24	1%	0%
Total	2 165	100%	100%

BILAN DES VOTES

Analyse des désaccords les plus fréquents en 2018 (1/2)

Motif de désaccord	Explication en relation avec la politique de vote
Désaccord avec la nomination d'un membre du conseil	<p>Plusieurs raisons peuvent nous conduire à voter contre la nomination d'un administrateur ou d'un membre du conseil de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le manque d'indépendance du conseil d'administration ou du conseil de surveillance,• Le manque de diversité au conseil,• La durée excessive des mandats,• Le cumul excessif des mandats, etc.
Rémunération des dirigeants ou des membres du conseil non conforme aux bonnes pratiques	<ul style="list-style-type: none">- Pour les dirigeants : La politique de rémunération des dirigeants doit être transparente, équilibrée, liée à la création de valeur long terme de l'entreprise et respectueuse de la cohésion sociale. Les critères de rémunération doivent être clairement définis a priori, et les montants effectivement versés clairement justifiés. Il doit y avoir un bon équilibre entre la partie fixe et la partie variable cible. La part variable long terme doit représenter un poids significatif. La rémunération, à la hausse comme à la baisse, doit évoluer de manière cohérente avec la rémunération moyenne par employé, le dividende et les résultats. L'importance des montants versés ne doit pas nuire à la réputation de la société, la confiance des actionnaires et la motivation des collaborateurs. LBPAM fixe également dans sa politique de vote des critères pour approuver ou non les indemnités de départ des dirigeants, ainsi que les engagements de retraite complémentaire.- Pour les membres non exécutifs du conseil : LBPAM souhaite que le montant des jetons de présence soit cohérent avec les pratiques en cours dans le pays et dans le secteur d'activité. Les évolutions importantes doivent être expliquées.
Augmentation dilutive de capital	<ul style="list-style-type: none">- En raison de la dilution imposée aux actionnaires, LBPAM accepte les augmentations du capital sans maintien du DPS uniquement jusqu'à 10% du capital, sauf en présence d'un délai de priorité d'un minimum de 5 jours. Dans ces cas, LBPAM accepte les augmentations jusqu'à 20% du capital.- LBPAM n'est pas favorable aux augmentations de capital par placement privé, sauf justification de situations particulières expliquées par la société émettrice. Ces opérations ne sont en général pas destinées aux sociétés de gestion, qui ne peuvent que les subir.

BILAN DES VOTES

Analyse des désaccords les plus fréquents en 2018 (2/2)

Motif de désaccord	Explication en relation avec la politique de vote
Conflit d'intérêts potentiel pour les commissaires aux comptes	<p>LBPAM s'oppose à la réélection des contrôleurs légaux des comptes s'il s'avère qu'ils ont aussi effectué des prestations autres que l'audit, et si les honoraires qu'ils ont reçus pour ces prestations dépassent 25% des honoraires reçus globalement au titre de chacun des deux derniers exercices. En l'absence de justifications détaillées, nous considérons qu'il existe un conflit d'intérêts potentiellement nuisible.</p> <p>Pour la même raison, LBPAM est favorable à une rotation régulière des contrôleurs. LBPAM s'oppose ainsi à leur élection si le même cabinet certifie les comptes depuis plus de 18 ans (soit trois mandats en France).</p>
Dispositif anti-offre publique d'achat	<p>Tout dispositif accordé à l'entreprise peut constituer un outil de protection pour la direction en place, et priver les actionnaires de leur « droit d'arbitrage ».</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rachat d'actions en période d'OPA : Sauf exception motivée, LBPAM accepte les résolutions proposant le rachat de titres en capital. Elle s'oppose aux programmes de rachat qui peuvent se prolonger en période d'OPA. - Emission de titres en période d'OPA : LBPAM refuse toute augmentation de capital en cas d'OPA (augmentation de capital classique, émission de bons de souscription...). <p>LBPAM peut approuver ce type de dispositif seulement si les actionnaires ont connaissance des conditions de l'offre, et au regard des intentions de la société qui l'a initiée (projet économique et social, conditions financières, etc.).</p>
Plan d'attribution de stock-options ou d'actions gratuites non conforme aux bonnes pratiques	<p>LBPAM souhaite que la résolution indique clairement qui seront les bénéficiaires des plans soumis au vote, ainsi que la part réservée aux mandataires sociaux dirigeants. Dans l'idéal, LBPAM est favorable à la séparation des résolutions concernant les mandataires sociaux, de celles concernant les salariés.</p> <p>LBPAM souhaite que les plans reposent sur des conditions de performance pertinentes et objectives, d'autant plus lorsque l'éligibilité du plan est restreinte. Les conditions doivent être évaluées sur au moins trois ans pour orienter la performance sur le long terme.</p>

BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions externes (1/2)

- Les résolutions externes sont celles qui n'ont pas été présentées par les organes de gouvernance des entreprises (conseil d'administration ou directoire).
 - Elles peuvent être déposées, sous certaines conditions, par des actionnaires minoritaires, voire par les comités d'entreprise dans le cas des sociétés françaises.
 - Le conseil d'administration ou le directoire prennent généralement position pour ou contre ces résolutions.

- Bien qu'encore rares, notamment en Europe, ces résolutions sont en augmentation et témoignent d'un plus fort engagement des actionnaires dans la gouvernance des sociétés.
 - **Au cours de la saison de vote 2018, 145 résolutions externes ont été présentées dans 61 AG parmi les 390 auxquelles a participé LBPAM, ce qui représente environ 4% du total des résolutions.**
 - Les résolutions ont porté sur des sujets variés : élection des membres du conseil, droits des actionnaires, enjeux environnementaux et sociaux, montant du dividende, etc. Le détail est présenté à la page suivante.

- **LBPAM soutient les résolutions externes :**
 - **lorsqu'elles vont dans le sens des principes défendus par sa politique de vote,**
 - **et qu'elles formulent des actions réalistes, proportionnées et précises pour les mettre en œuvre.**

BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions externes (2/2)

Objet de la résolution	Espagne		Etats-Unis		France		Italie		Norvège		Royaume-Uni		Suède		Ensemble des résolutions	
	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre	Pour	Contre
Diversité			7												7	0
Droit des actionnaires	2		31	3	1								1		35	3
Composition du conseil			14	3		4	12	5							26	12
Impacts environnementaux			5	1					2		1				8	1
Choix stratégiques ou financiers			1		2	1							1	5	4	6
Lobbying et donations			15		1									1	16	1
Rémunération du conseil ou des dirigeants			12	2			3							1	15	3
Impacts sociétaux (droits de l'Homme, communautés locales, etc.)			6	1									1		7	1
Ensemble des résolutions	2	0	91	10	4	5	15	5	2	0	1	0	3	7	118	27

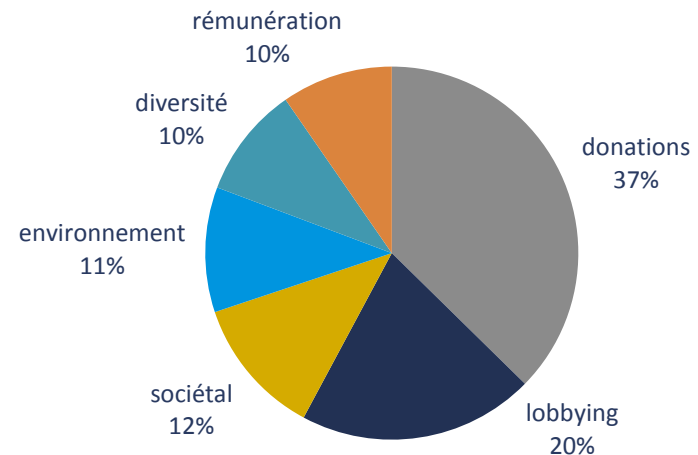
BILAN DES VOTES

Zoom sur les résolutions à caractère environnemental et social

- Les résolutions relatives aux enjeux environnementaux et sociaux sont encore relativement rares, surtout en Europe. Au cours de la saison 2018, LBPAM a recensé **83 résolutions** de ce type (soit 1,3% du total) :

Pays	Résolutions externes	Résolutions présentées par la société
Espagne	0	2
Etats-Unis	43	0
Finlande	0	2
France	1	0
Norvège	2	0
Royaume-Uni	1	29
Suède	2	0
Suisse	0	1
Total	49	34

Thème des résolutions



- LBPAM a soutenu 51 résolutions parmi les 83 présentées en AG.

**DIALOGUE AVEC LES
EMETTEURS**

3

DIALOGUE AVEC LES EMETTEURS

Démarche de dialogue actionnarial

- L'exercice des droits de vote est l'occasion pour LBPAM d'engager un dialogue avec les sociétés dans lesquelles LBPAM investit pour le compte des OPC gérés, autour des enjeux de gouvernance.
 - LBPAM n'exerce pas d'influence notable sur la gestion de ces sociétés.
- Les objectifs recherchés :
 - Expliquer les motivations de nos oppositions, de manière à encourager les sociétés à s'aligner sur les meilleures pratiques de gouvernance.
 - Améliorer l'analyse des résolutions, en donnant la possibilité aux sociétés d'apporter des informations complémentaires.
- Notre action en 2018 :
 - LBPAM s'est entretenue (soit lors de rencontres physiques, soit lors d'entretiens par téléphone) avec **19 sociétés** pour échanger en amont sur les résolutions présentées à l'AG.
 - Les intentions de vote ont été envoyées aux sociétés, lorsqu'un échange préalable avait eu lieu avec elles – soit à leur initiative pour mieux connaître ses actionnaires, soit à l'initiative de LBPAM qui souhaitait préciser un point à l'ordre du jour. Conformément à la Politique de vote, ce message n'est envoyé qu'une fois les intentions initiales tracées dans un outil informatique.

**CAS DANS LESQUELS LBPAM A ESTIME
NE PAS POUVOIR RESPECTER LES
PRINCIPES FIXES DANS SA
POLITIQUE DE VOTE**

4

CAS DANS LESQUELS LBPAM A ESTIME NE PAS POUVOIR RESPECTER SES PRINCIPES DE VOTE

■ LBPAM estime ne pas avoir respecté les principes fixés dans sa Politique de vote dans 9 cas (soit 0,1% des résolutions) :

Origine de la dérogation	Nombre de dérogations	Sociétés concernées	Commentaires
Erreur opérationnelle lors de l'instruction des votes sur la plateforme ISS	9	ACCOR (France) EIFFAGE (France) FERGUSON (Royaume-Uni) POSTE ITALIANE (Italie) SUEZ (France) SWEDBANK (Suède) VEOLIA ENVIRONNEMENT (France) VINCI (France) VIVENDI (France)	<ul style="list-style-type: none"> - Il y a eu une erreur lors de la saisie des votes sur la plateforme ISS, qui n'a pas été faite conformément à l'analyse réalisée (5 votes CONTRE au lieu de votes POUR, 4 votes POUR au lieu de votes CONTRE). - Les résolutions concernées étaient relatives à des élections, à la rémunération des dirigeants, à des augmentations de capital et à l'approbation du dividende.
TOTAL	9		

- Ces déviations par rapport à la Politique de vote ayant été identifiées après la tenue des assemblées générales, celles-ci n'ont pas fait l'objet d'une remontée auprès de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne.

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

5

MODALITES D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

Organisation de l'exercice des droits de vote

■ Analyse des résolutions

- LBPAM a défini une politique de vote, qui fixe les principes défendus par LBPAM lors de l'exercice des droits de vote. Le document est disponible sur le site de LBPAM : <https://www.labanquepostale-am.fr/publications>
- La coordination des votes est assurée par la Direction « ISR et Développement Durable » de LBPAM, rattachée à la Direction de la Gestion. La Direction ISR s'appuie sur la Direction de la Gestion actions pour l'analyse de certaines résolutions.
- En cas de besoin, la Direction ISR peut solliciter les avis de la Direction de la Conformité et du Contrôle Interne et de la Direction juridique de LBPAM.
- LBPAM a également recours aux travaux de deux bureaux de conseil en gouvernance spécialisés dans l'analyse des résolutions : Institutional Shareholder Services (ISS) et Proxinvest. Pour les sociétés françaises, LBPAM consulte également les recommandations de l'Association Française de la Gestion financière (AFG) avant de procéder au vote.

■ Transmission des votes

- LBPAM a exercé ses droits de vote via différents canaux :
 - Par correspondance (en général pour les sociétés françaises),
 - Par l'intermédiaire de la plateforme d'un prestataire extérieur spécialisé, qui assure la transmission des votes à l'assemblée générale (en général pour les sociétés étrangères),
 - En **participant directement à 1 assemblée générale.**



**SITUATIONS DE
CONFLITS D'INTERETS**

6

SITUATIONS DE CONFLITS D'INTERETS

- LBPAM maintient un dispositif pour prévenir les potentiels conflits d'intérêts dans l'exercice des droits de vote. Ce dispositif est présenté dans le document « Politique de vote ».
- Ainsi, en 2018, conformément à ce dispositif, LBPAM s'est abstenue pour 1 résolution qui concernait un(e) mandataire social(e) d'entités considérées comme sensibles, en vue de sa nomination au conseil de sociétés cotées.
- Les entités considérées comme sensibles sont : AEGON, CNP ASSURANCES, MALAKOFF-MEDERIC et le groupe LA POSTE / LA BANQUE POSTALE / LA BANQUE POSTALE ASSET MANAGEMENT.
- Par ailleurs, la DCCI a été sollicitée dans le cadre d'un vote demandant l'approbation des actionnaires sur une transaction qui impliquait un client important de LBPAM.



ANNEXE

ANNEXE

Accès au détail des votes pour les porteurs/actionnaires

- Le détail des votes est mis à disposition des clients de La Banque Postale Asset Management, sur simple demande, dans la mesure où le client justifie de la détention de parts dans un OPC de LBPAM qui entre dans le champ d'exercice des droits de vote (*voir la liste en introduction du document*). Seuls les votes aux résolutions relatives à cet OPC lui seront communiqués.

- La demande peut se faire par simple courrier/courriel à l'adresse suivante :
 - La Banque Postale Asset Management
34 rue de la Fédération
75737 PARIS CEDEX 15

 - gestion.isr@labanquepostale-am.fr

 - Sur le site Internet de LBPAM, via le formulaire disponible à la rubrique « Nous contacter ».